ESTOS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ÉXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°	Objet	Résultat du vote
22092023-01	RPQS SIA DE L'ESCOU 2022	*Approuvée*
22092023-02	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024	*Approuvée*
22092023-03	Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des réseaux distribution de gaz	*Approuvée*
22092023-04	ROPD orange 2023	*Approuvée*
22092023-05	Avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	*Approuvée*
22092023-06	Incorporation d'office « rue du Sanguinet et rue de l'Arche »	*Approuvée*
22092023-07	Décisions Modificatives	*Approuvée*
22092023-08	Convention avec le CDG 64 - Contentieux	*Approuvée*

Liste publiée sur le site internet le 28 septembre 2023 et Affichée en mairie le 28 septembre 2023

Le Maire,
Philippe SANSAMAT

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230922-D2023_22_09_01-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie
Séance du 22 septembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil

DÉLIBÉRATION N° 2023-22-09-01

Conseil Municipal du **22 septembre 2023** Convocation du **19 septembre 2023** Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 19 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 19 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier. **PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François. **ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian ; TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : **RPQS SIA DE L'ESCOU 2022**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport sur la qualité et le prix du service du Syndicat Intercommunale de l'Escou qui a été adressé à la commune par Monsieur le président.

Ces rapports décrivent les caractéristiques générales du service et comprennent le rapport sur la qualité de l'eau, ainsi que la note d'information générale de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE d'adopter le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement pour l'année 2022.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230922-D2022_22_09_02-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie
Séance du 22 septembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil

DÉLIBÉRATION N° 2023-22-09-02

Conseil Municipal du **22 septembre 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 6 avril 2023 et transmise par voie électronique le 18 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **19 septembre 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian ; TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2024**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'Estos son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'Estos à la nomenclature M57 abrégée à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- l'article 106.III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRé) relatif au droit d'option

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de

2.- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU (50 Cr Lyautey -64000 PAU) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230922-D2022_22_09_03-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie d'Estos
Séance du 22 septembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 2023-22-09-03

Conseil Municipal du **22 septembre 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 19 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 19 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **19 septembre 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian ; TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : **INSTAURATION DE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR CHANTIER(S) PROVISOIRE(S) DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX DISTRIBUTION DE GAZ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.
Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.
Monsieur le Maire propose au Conseil

De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz,
D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.
Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

INSTAURE la redevance pour l'occupation du domaine publique par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de distribution de gaz.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

MAIRIE D'ESTOS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230922-D2022_22_09_04-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie
Séance du 22 septembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil

DÉLIBÉRATION N° 2023-22-09-04

Conseil Municipal du **22 septembre 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 19 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 19 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **19 septembre 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian ; TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELEPHONIQUE ORANGE 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au vu de l'occupation du domaine public pour le réseau téléphonique, une redevance peut être perçue par la Commune.
Monsieur le Maire explique les éléments qui seront pris en compte dans le calcul de la Redevance et précise qu'en application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dues par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

	Total Artères aériennes	Prix km aérien	Total Artères en Sous-sol	Prix km souterrain	Sous-Total	Coefficient d'actualisation	RODP à recevoir	RODP à arrondit
2023	2,2	40	4,937	30	236,11	1.56490	369,488539	369,50 €
							369.488539	**369.50 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

ACTE les montants ci-dessus pour l'occupation du domaine public pour l'année 2023.
PRECISE que l'émission des titres de paiement devra être effectuée avent le 31 décembre 2023.
CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230922-D2022_22_09_05-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie
Séance du 22 septembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil

DÉLIBÉRATION N° 2023-22-09-05

Conseil Municipal du **22 septembre 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 19 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 19 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **19 septembre 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian ; TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Maire rappelle que la commune de ESTOS s'est engagée en faveur de la dématérialisation des actes qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.
Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet, le 10/11/2017 pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application @CTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).
Le système d'information @CTES est aujourd'hui en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets (Mo) et offre la possibilité aux collectivités de transmettre sous format électronique les actes relevant de l'urbanisme.
Le Maire propose d'étendre le périmètre des actes transmis par voie électronique au représentant de l'État aux actes de l'urbanisme et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention en vigueur.
Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DECIDE :

- **D'ETENDRE** le périmètre des actes transmis par voie électronique aux actes de l'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de télétransmission des actes pour y intégrer ces dispositions.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230922-D2022_22_09_06-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie d'Estos
Séance du 22 septembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 2023-22-09-06

Conseil Municipal du **22 septembre 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 19 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 19 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **19 septembre 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian ; TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : INCORPORATION D'OFFICE « RUE DU SANGUINET ET RUE DE L'ARCHE »

Le Maire expose à l'assemblée que les voies « rue de l'Arche et rue du Sanguinet » parcelle A 442 appartiennent à une indivision.

Devant l'impossibilité de traiter avec l'ensemble des copropriétaires, le Maire propose de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les voies ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitation et leurs équipements annexes peuvent être transférées d'office et sans indemnité dans le domaine public de la Commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées et ce, après enquête publique.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DÉCIDE de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme pour les parcelles A 442.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) RF

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230922-D2022_22_09_07-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie d'Estos
Séance du 22 septembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

DÉLIBÉRATION N° 2023-22-09-07

Conseil Municipal du **22 septembre 2023** Convocation du **19 septembre 2023** Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 19 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 19 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier. **PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François. **ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian ; TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire expose à l'assemblée qu'il doit effectuer divers mouvements de crédits :

- FRAIS D'ETUDE
  Recettes d'investissement au chapitre 041 : c/2031 : 9702.00 €
  Dépenses d'investissement au chapitre 041 : c/2113 *(travaux terminés)* 9702.00 €

- ANCIENNE DELIBERATION
  6713 « secours et dots » : +300.00€
  60632 « Fourniture petit équipement » : -300.00€

- CHARGES DE PERSONNELS
  6411 (Personnel titulaire) : 1300.00 €
  615232 (Réseaux) : -1300.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

APROUVE les transferts des crédits

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) RF

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 064-216402206-20230922-D2022_22_09_08-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Mairie d
Séance du 22 septembre 2023
Extrait du Registre des délibérations du Conseil M

DÉLIBÉRATION N° 2023-22-09-08

Conseil Municipal du **22 septembre 2023**	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-neuf septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Estos, sur la convocation de Monsieur SANSAMAT Philippe, Maire d'Estos, affichée le 19 septembre 2023 et transmise par voie électronique le 19 septembre 2023, et sous la présidence de ce dernier.
Convocation du **19 septembre 2023**	**PRÉSENTS** : SANSAMAT Philippe, LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse, GIL Henri, ETCHEGOIN Jean-Paul, LARTIGUE André, AMONDARAIN Ana, BONNE Christian, CLAVERIE Élise, GLANDIER Suzy, GUICHAROUSSE Liliane, LOPES Claire, MENVIELLE François.
Nombre de conseillers **En exercice : 14** **Présents : 12** **Votants : 14**	**ABSENTS :** **ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR/PROCURATION** : CARNEIRO Dominique donne procuration à BONNE Christian ; TRAISSAC Malika donne procuration à LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : LASMARRIGUES-MARQUIS Thérèse

OBJET : CONVENTION AVEC LE CDG 64 - CONTENTIEUX

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives, parmi lesquelles de missions de conseil juridique.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de conseil juridique en matière contentieuse.

Il propose l'adhésion à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à la demande du tiers des membres, le vote se déroule au scrutin ordinaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2024 à la convention Conseil juridique en matière contentieuse proposée par le Centre de Gestion,

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe, ainsi que les devis permettant sa mise en œuvre,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,
Philippe SANSAMAT.

La secrétaire de séance
Thérèse LASMARRIGUES-MARQUIS

MAIRIE D'ESTOS (Pyrénées Atlantiques) R.F.